

2022: C'EST PARTI POUR RÉALISER L'ECF

Présentation de notre offre de services

ECF et +

Corine ELSASS, juriste-fiscaliste

S O M M A I R E

Introduction

- I. L'ECF, sa mise en œuvre pour les activités BNC
- II. La prévention fiscale : ECV, EPS, et ECF : quel est le bon choix pour 2022 ?
- III. ECF et + : une nouvelle relation contractuelle

I. L'ECF et les activités BNC

1. D'où vient l'ECF ?
2. Les entreprises visées par l'ECF
3. Les 10 points d'audit
4. Les 10 points d'audit sur un dossier BNC
5. Le compte rendu de mission

I. L'ECF et les activités BNC

D'où vient l'ECF

Loi ESSOC du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance

Instaurer une « relation de confiance » avec une « administration de conseil et de service »

Organiser une « action publique modernisée et efficace »

Améliorer la sécurité juridique des entreprises

I. L'ECF et les activités BNC

D'où vient l'ECF ?

Positionnement de l'administration fiscale en matière de contrôle :

- Renforcer la lutte contre la véritable fraude fiscale, en engageant plus fréquemment des poursuites pénales
 - Améliorer ses relations de confiance avec les entreprises qui ne commettraient que des erreurs de bonne foi
- L'ECF permet d'apporter de la sécurité juridique aux entreprises, en leur permettant d'échapper aux risques fiscaux les plus courants et de sécuriser les déclarations fiscales

I. L'ECF et les activités BNC

Nouvelle relation de confiance à compter de 2019 issue de la loi ESSOC

- L'accompagnement fiscal personnalisé pour les PME
- Le partenariat fiscal pour les ETI et les grandes entreprises
- La démarche spontanée de mise en conformité
- L'amélioration du dialogue et des recours dans le contrôle
- La mobilisation pour les rescrits
- L'appui aux entreprises à l'international
- **L'ECF par un tiers de confiance**

I. L'ECF et les activités BNC

Portée de l'ECF

L'ECF : un engagement libre et volontaire de l'entreprise

- pour se placer dans une perspective de civisme fiscal
- pour marquer sa volonté d'appliquer correctement les règles fiscales

En contrepartie, l'entreprise bénéficie :

- du droit de rectifier les erreurs détectées
 - de la mention expresse en cas de contrôle fiscal
- absence de pénalités et d'intérêts de retard

I. L'ECF et les activités BNC

Les textes relatifs à l'ECF

- Décret 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'ECF
- Arrêté du 13 janvier 2021 détaillant le chemin d'audit, le cahier des charges, le CRM, le contrat de prestation

I. L'ECF et les activités BNC

Description de la mission

Décret 2021-25 du 13 janvier 2021, article 1 :

L'examen de conformité fiscale est une prestation contractuelle au titre de laquelle un prestataire s'engage en toute indépendance, à la demande d'une entreprise, à **se prononcer sur la conformité aux règles fiscales des points prévus dans un chemin d'audit** et selon un cahier des charges définis par arrêté du ministre chargé du budget.

→ Le chemin d'audit vise **10 points de contrôle**

I. L'ECF et les activités BNC

Les entreprises visées par l'ECF

Décret du 13 janvier 2021, article 2 :

L'examen de conformité fiscale est accessible à toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité professionnelle sous forme individuelle ou en société, quel que soit leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires.

- Les professionnels exerçant une activité libérale sont éligibles pour cette nouvelle mission

I. L'ECF et les activités BNC

Les entreprises visées par l'ECF

Ne seraient pas concernées par l'ECF :

- Les activités de gestion patrimoniale
- Les associations à but non lucratif
- Les loueurs de fonds
- Les activités de nature non professionnelle

I. L'ECF et les activités BNC

Les 10 points du chemin d'audit

- La conformité du FEC au format défini à l'article A. 47 A-1 du LPF
- La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
- La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3° du bis de l'article 286 du CGI (logiciel de caisse)
- Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
- La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaires

I. L'ECF et les activités BNC

Les 10 points du chemin d'audit

- Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
- Les règles de détermination des provisions et leur régime fiscal
- Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
- La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
- Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

I. L'ECF et les activités BNC

Les 10 points d'audit sur un dossier BNC

Mission « à géométrie variable » selon :

- La nature de l'activité
- L'assujettissement ou non à la TVA
- Le mode de tenue de la comptabilité

I. L'ECF et les activités BNC

Le compte-rendu de mission

Décret du 13 janvier 2021, article 4 :

L'examen de conformité fiscale porte sur un exercice fiscal.

A l'issue de l'examen, le compte rendu de mission retraçant les travaux réalisés dans le cadre de l'examen de conformité fiscale, dont le modèle est défini par arrêté du ministre chargé du budget, est délivré par le prestataire.

Lorsque l'existence d'un examen de conformité fiscale a été mentionnée dans la déclaration de résultat de l'exercice concerné selon les modalités prévues par l'article 1649 quater B quater du code général des impôts, le compte rendu de mission est télétransmis à la direction générale des finances publiques par le prestataire pour le compte de l'entreprise, au moyen de la procédure de transfert des données fiscales et comptables (TDFC). Ce document est conservé par les parties jusqu'à la prescription du droit de reprise de l'administration fiscale. Il est communiqué à cette dernière sur sa demande.

I. L'ECF et les activités BNC

Le compte-rendu de mission

LES CINQ CONCLUSIONS GENERALES POSSIBLES DU COMPTE-RENDU DE MISSION :

- Absence d'anomalie
- Absence d'anomalie après régularisation
- Transmission d'une ou des déclaration(s) rectificative(s) à notre demande
 - Mention du détail des rectifications (incidence sur le résultat imposable, montant en matière de TVA collectée ou déductible)
- Présence d'anomalies non régularisées
- Présomption de fraude ou de dissimulation

I. L'ECF et les activités BNC

Le compte-rendu de mission

LES CONCLUSIONS CONCERNANT L'EXAMEN DU CHEMIN D'AUDIT :

- Chaque point examiné fait l'objet d'une validation ou d'observations en cas de non conformité
- Le CRM mentionne comme « non validés » les points pour lesquels le prestataire n'a pas pu rendre ses conclusions

II. La prévention fiscale : ECV, EPS et ECF : quel est le bon choix en 2022

Les missions légales des organismes agréés

Examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance (ECV)

- entre les résultats fiscaux et la comptabilité
- entre les déclarations de résultats, les déclarations de TVA, la CVAE

Examen périodique de sincérité (EPS)

relatif à un ensemble de pièces justificatives de dépenses, dont le nombre varie en fonction du chiffre d'affaires annuel

II. ECV, EPS et ECF : quel est le bon choix en 2022

Comparaison missions légales / ECF

	ECCV	EPS	ECF
Périodicité	Examen annuel	Adh. sans EC : 3 ans Adh. avec EC : 6 ans	Mission annuelle contractuelle
Nature des travaux	Cohérence 2035/compta /TVA	Examen de pièces comptables	Chemin d'audit
Délai de réalisation	9 mois à compter de la réception de la liasse fiscale		31/10 ou dans les 6 mois du dépôt de la déclaration
Délai du CRM	2 mois	2 mois	Dans le délai de la mission
Portée fiscale	Non majoration du résultat imposable		Mention expresse

II. ECV, EPS et ECF : quel est le bon choix en 2022

Substitution EPS / ECF

Arrêté du 21 juillet 2021 publié au JO du 29 octobre 2021

« Art. 3-1. – Pour les adhérents ou clients ayant demandé la réalisation de l'examen de conformité fiscale dans les conditions prévues par le [décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021](#) et son arrêté d'application du 13 janvier 2021 et sélectionnés en application des articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté au titre du même exercice, l'organisme de gestion agréé ou le professionnel de l'expertise comptable est dispensé de réaliser l'examen périodique de sincérité pour l'exercice concerné. Dans l'hypothèse, prévue par le cahier des charges visé à l'article 1er du décret précité, où l'examen de conformité fiscale ne serait pas réalisé et ainsi aucune conclusion ne serait adressée à l'administration dans les délais requis, l'adhérent ou le client fera systématiquement l'objet d'un examen périodique de sincérité au titre de l'exercice suivant. »

II. ECV, EPS et ECF : quel est le bon choix en 2022

Substitution EPS / ECF

Si nos adhérents sont sélectionnés à l'EPS en janvier 2022 sur l'exercice 2021 :

- L'arrêté du 21 juillet 2021 permet de réaliser l'ECF à la place de l'EPS, avec l'accord de l'adhérent
- **Mission réalisée sans coût supplémentaire en 2022**
- Si au final l'ECF n'est pas réalisé, cet adhérent fera systématiquement l'objet d'un EPS en 2023 sur 2022

II. ECV, EPS et ECF : quel est le bon choix en 2022

Services fournis par les OGA ouverts aux non adhérents

Décret 2021-1303 du 7 octobre 2021 permet aux organismes agréés de fournir à tout professionnel des services d'assistance en matière de gestion, notamment dans les domaines suivants :

- « 1° La dématérialisation et la télétransmission de ses déclarations fiscales ;
- « 2° La formation et l'information ayant trait au droit, à la fiscalité, à la comptabilité ou à la gestion ;
- « 3° La restitution de statistiques ;
- « 4° **L'examen de conformité fiscale** prévu par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale ;
- « 5° L'audit technique lié à son activité ;
- « 6° Aux microentreprises au sens de l'article 3 du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique, l'aide à la création de microentreprise ainsi que l'accompagnement en matière commerciale et dans les domaines de la communication et de la transition numérique. »

III. ECF et + : une nouvelle relation contractuelle

L'offre ECF : une relation contractuelle

Sous-traitance ou co-traitance, quelle différence ?

- Signataires du contrat de prestation
- Envoi du compte-rendu de mission

Mise en place d'une convention de partenariat avec les cabinets d'expertise comptable

III. ECF et + : une nouvelle relation contractuelle

Présentation du système d'information

- Cegid nous accompagne depuis 2012 dans la réalisation des missions ECV et EPS
- Développement d'une solution dédiée 100 % aux OGA
- Membre de l'association des utilisateurs de Cegid : nous sommes impliqués dans le développement de l'outil tant au niveau de la forme que du fond
- Centre pilote en matière d'ECF
- En contact direct avec le responsable du développement de l'outil Cegid

III. ECF et + : une nouvelle relation contractuelle

Points forts de notre système d'information

- Solution opérationnelle pour 2022
- Gestion administrative de l'ECF
 - Etablissement des lettres de mission tenant compte des différents paramètres
 - Gestion de la facturation
- Solution capable de gérer un nombre important de flux
 - Flux entrants (liasses fiscales, FEC, documents divers)
 - Flux sortants : demandes d'information, CRM

III. ECF et + : une nouvelle relation contractuelle

Points forts de notre système d'information

- Le process de traitement de l'ECF est en place : calqué sur l'ECV/EPS, l'outil dispose d'une solide expérience
- Dossier de travail intégré
 - Piste d'audit paramétrable
 - Historique des diligences
- Investissement dans l'outil pour en améliorer l'utilisation et l'efficacité
- Mutualisation des coûts liés à la formation et au système d'information

III. ECF et + : une nouvelle relation contractuelle

L'ECF en 2022, mise en oeuvre

- Mise en place d'un contrat de prestation
- Mention et engagement sur la déclaration 2035

III. ECF et + : une nouvelle relation contractuelle

Calendrier du 1^{er} semestre 2022

01/2022 : lancement de la sélection EPS et communication de la liste des adhérents sélectionnés

02-03/2022 : discussion avec votre client sur les avantages d'effectuer l'ECF à la place de l'EPS

04/2022 : définition et signature de la lettre de mission et de la convention de partenariat

04-05/2022 : établissement de la 2035 avec la coche ECF

05-2022 : démarrage des missions ECV et ECF

III. ECF et + : une nouvelle relation contractuelle entre le CPG et les experts-comptables

Les autres services

- Service de centrale d'achat
- Télédéclaration et télétransmission
- Actions de formation
- Documentation fiscale
- Statistiques
- Analyse des questions fiscales BNC / TVA

III. ECF et + : une nouvelle relation contractuelle entre le CPG et les experts-comptables

Les points en suspens

Une nouvelle offre de services : ECF et +

Conclusion

- 2022 : première année de réalisation en dématérialisé
- Mission évolutive
- Renforcement du chemin d'audit ? Audit social ?
- Modification des avantages fiscaux ?